

Bulletin d'information
Vol. 16 No 1 Juin 2022

Qu'est-ce qui se passe en 2022 dans la semence

Registres 3 et 5

À la demande de quelques-uns d'entre vous, la présentation des informations exigées dans les Registres 3 et 5 du PCQ a été revue. Vous pouvez trouver la version de mai 2022 de ces registres sur le site web : « epatantepatate.ca » sous l'onglet : « Semence » suivie de « Registres ». Donc, aucune nouvelle exigence ne se trouve dans ces deux registres. Seulement la présentation de l'information a été retravaillée.

La version 2022 du Registre 3 remplace désormais la version 2008 que vous aviez.

La version 2022 du Registre 5 remplace désormais la version 2019 que vous aviez.

Demande de regroupement de lots, aux fins d'analyses de virus, pour la VENTE et L'AUTOSEMENCE

L'exigence no 2.1b du Cahier des charges du PCQ indique :

« À l'exception des lots Pré-Élite, tout lot de semences planté sur la ferme productrice de semence doit être accompagné d'un résultat de tests post-récolte pour la détection de PVY et PLRV. Les résultats sont conformes aux seuils de tolérance du Programme de certification de la pomme de terre de semence du Québec. »

Les exploitations qui présentent un historique de faible présence de virus, peuvent soumettre une demande de regroupement pour les lots destinés à la vente ou à l'autosemence. Vous devez vous assurer que certains critères soient respectés, à défaut de quoi le Comité de certification ne pourra accepter votre demande de regroupement. Une mise à jour de ces critères se trouvent dans la procédure nommée : *Présenter une demande de regroupement*

*de lot pour un test post-récolte (seulement pour les virus PLRV-PVY). Lots destinés pour l'auto semence et la vente **sauf** centres jardin et potagers.*

Vous pouvez trouver la version de mai 2022 de ce document sur le site web : « epatantepatate.ca » sous l'onglet : « Semence ».

Comment faire une demande de regroupement ?

1 : Compléter le document nommé : « Formulaire de demande de regroupement des lots version juin 2022 » qui se trouve sur le site web :

« epatantepatate.ca » sous l'onglet : « Semence »

2 : Retourner le document complété à :

ybergeron@qualiterra.ca

Demande de regroupement de lots, aux fins d'analyses de virus pour la vente en CENTRES JARDIN et pour les potagers

Afin de répondre à la demande de réduction des coûts d'analyses, les exploitations qui présentent un historique de faible présence de virus, peuvent soumettre une demande de regroupement pour les petits lots destinés exclusivement à la vendre aux centres jardin ou pour les potagers. Vous devez vous assurer que certains critères soient respectés, à défaut de quoi le Comité de certification ne pourra accepter votre demande de regroupement. Une mise à jour de ces critères se trouve dans la procédure nommée : *Présenter une demande de regroupement de lot pour un test post récolte (seulement pour les virus PLRV-PVY) semences pour ventes en centres jardin et pour potagers.*

Vous pouvez trouver la version de mai 2022 de ce document sur le site web : « epatantepatate.ca » sous l'onglet : « Semence »

Comment faire une demande de regroupement ? :

1 : Compléter le document nommé : « Formulaire de demande de regroupement des lots version juin 2022 » qui se trouve sur le site web :

« epatantepatate.ca » sous l'onglet : « Semence »

2 : Retourner le document complété à :

ybergeron@qualiterra.ca

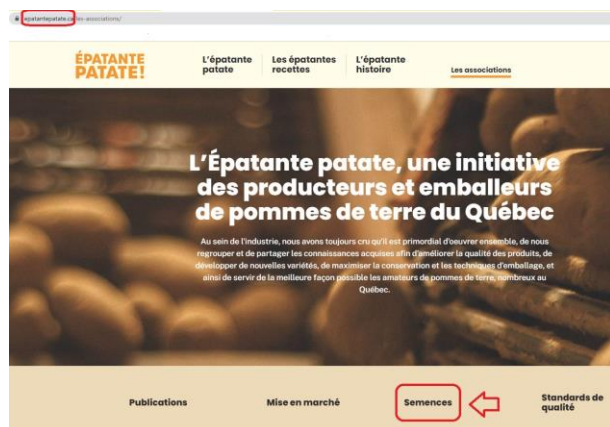
Désinfection des remorques d'expédition

L'exigence no 8.2 du Cahier des charges du PCQ stipule :

« Les remorques servant au transport des pommes de terre de semences d'un producteur doivent être désinfectées dans un centre de désinfection approuvé par le MAPAQ..... Lorsque le producteur n'a pas accès à un centre de désinfection, la désinfection doit toujours avoir lieu au même endroit, idéalement dans un endroit isolé sur la ferme ou à proximité de la ferme à l'écart du quai de chargement. Les initiales du producteur et du camionneur doivent être inscrites sur le certificat de désinfection. »

Si vous n'avez pas accès à un centre de désinfection, les attestations des désinfections réalisées peuvent être inscrites sur le nouveau registre nommé :

« Registre de désinfection du véhicule de transport des pommes de terre de semence ». Vous pouvez trouver la version d'avril 2022 de ce document sur le site web : « epatantepatate.ca » sous l'onglet : « Semence ».



Huile minérale

Nous tenons à attirer votre attention sur l'exigence no 3.5e du PCQ qui mentionne :

« Le producteur applique de l'huile minérale tous les 7 à 10 jours. Cette pratique est obligatoire pour les hautes classes plantées Nucléaires, PE et E1 et recommandée pour les basses classes plantées de E2 à certifiées. L'application de l'huile minérale doit être effectuée lorsqu'il y a eu émergence de 50 % des plants d'un champ. »

L'application d'huile sur les plants aurait pour effet de limiter la transmission des virus par les pucerons. Si vous produisez des hautes classes, l'exigence stipule que les applications d'huile ne doivent pas dépasser 10 jours et ce afin que vous obteniez l'effet optimal que l'huile peut apporter. De plus, si vous ne respectez pas la prescription de 10 jours, une non-conformité (et une perte de points) sera inscrite dans votre rapport d'audit de semence. Sachez que des facteurs atténuants pourraient être considérés s'ils sont documentés avec précision. Cette information, sera inscrite au rapport d'audit et présentée au Comité de certification. Les décisions sont traitées cas par cas.

Cahier des charges

Une mise à jour du « Cahier des charges du PCQ a été faite pour tenir compte des changements ci-avant énumérés. Vous pouvez trouver la version de juin 2022 de ce document sur le site web : « epatantepatate.ca » sous l'onglet : « Semence ».

Cette version 2022 du cahier des charges remplace désormais la version 2019 que vous aviez.